

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

GAF / GAM / PETITE ENFANCE

Nous demandons à tous les gymnastes et à tous les parents de lire attentivement ce règlement afin que les consignes soient bien respectées par tous.

GENERALITES

Tout gymnaste inscrit à l'Association se doit de respecter les règles suivantes pour satisfaire à la bonne marche de son équipe et de son club.

Les parents sont invités expressément à l'assiduité et au bon comportement de leurs enfants dans l'intérêt individuel et collectif. L'équipe dirigeante ne peut pas agir toute seule pour mener à bien sa mission.

Le club ne peut aller de l'avant et fonctionner au mieux qu'avec l'appui des parents lors des différentes activités et organisation d'événement.

De cet investissement découlera un climat favorable à la pratique de la gymnastique compétitive que La Société de Gymnastique Le Chesnay souhaite développer.

ARTICLE 1

Peut être adhérent toute personne âgée de 3 ans (représentée par son représentant légal) ou plus.

Est adhérent du club toute personne à jour de sa cotisation.

L'adhérent devra faire remplir par un médecin généraliste ou un médecin du sport uniquement l'imprimé de certificat médical de l'association fourni dans le dossier d'inscription.

Le certificat médical sur feuille libre ne sera pas accepté.

Un justificatif de domicile (EDF, attestation assurance, quittance de loyer....) sera demandé lors de l'inscription pour l'application des tarifs chesnaysiens. Sans ce justificatif, les tarifs non-chesnaysiens seront appliqués.

La priorité est donnée aux réinscriptions.

La cotisation est due en début d'année. Celle-ci comprend :

- L'adhésion à l'association sportive,
- La licence fédérale pour les gymnastes compétitions,
- L'assurance corporelle fédérale pour la pratique sportive lors des entraînements et des compétitions,
- L'engagement aux compétitions.

Aucune cotisation n'est remboursable en cas d'absence d'un adhérent aux cours, sauf en cas d'arrêt définitif de participation justifié par un certificat médical et après examen du cas précis par le Comité de Direction du club, ou en cas exceptionnel (déménagement,...).

Le remboursement sera pris en compte sur la base de la date de réception de la demande accompagnée d'un certificat médical et non sur celle indiquée sur ledit certificat. Toute demande devra être adressée par voie postale uniquement.

De même, le club ne remboursera pas l'adhérent dans le cadre d'annulation de cours en cas :

- d'absence de l'entraîneur au dernier moment, ce qui ne permettrait pas son remplacement (panne de véhicule, accident,...),
- de fermeture des salles pour cause de manque de chauffage ou de lumière, inondations et défauts de matériel, etc...
- ni pendant les vacances scolaires (fermeture des installations sportives).

Tout adhérent qui ne se sera pas acquitté de sa cotisation au 31 décembre fera l'objet d'une exclusion temporaire voire définitive en cas de non paiement.

ARTICLE 2

L'adhérent et son représentant légal s'engagent à respecter le présent règlement.

Le non respect du présent règlement peut entraîner l'exclusion, temporaire ou définitive, de l'Association sans remboursement partiel ou total de la cotisation.

ARTICLE 3

Les déplacements ne sont pas couverts par l'assurance corporelle fédérale, il est de la responsabilité du conducteur de vérifier qu'il est couvert pour transporter des tiers dans son véhicule. Les parents déchargent les entraîneurs, juges ou autres parents transportant leur enfant à titre gracieux de toute responsabilité en cas d'accident lors d'un déplacement.

ARTICLE 4

Les adhérents ne sont admis dans les locaux que pendant leurs heures de cours. Seuls les adhérents sont autorisés à accéder à la salle de gymnastique.

ARTICLE 5

Les cours commencent en septembre et finissent en juin. Ils ne sont pas assurés, sauf à la demande de l'entraîneur, pendant les vacances scolaires (fermeture des installations sportives).

Les cours doivent être suivis avec assiduité.

Les salles sont ouvertes selon les horaires définis et communiqués en début d'année (septembre). Ces horaires peuvent être modifiés temporairement ou définitivement en cours d'année en cas de force majeure.

Les horaires sont affichés dans les salles.

En période de compétitions, de vacances ou de manifestations sportives, les horaires pourront être aménagés. L'entraîneur du cours doit en aviser les parents concernés.

ARTICLE 6

Les parents accompagnent l'adhérent mineur jusqu'à la salle et s'assurent de la présence de l'entraîneur qui le prend en charge pour la durée du cours. De même, les parents viennent reprendre l'adhérent mineur à la salle dès la fin du cours.

Toute demande de dérogation à cette règle de sécurité de base sera formulée par écrit par le tuteur légal au Comité de Direction du club en début d'année.

Les parents préviennent l'entraîneur en cas d'absence de l'adhérent mineur

Ni l'entraîneur ni les responsables légaux de l'association ne seront tenus pour responsables d'un adhérent mineur qui n'assisterait pas au cours ou qui ne serait pas accompagné à la salle comme décrit dans le présent article.

ARTICLE 7

Les adhérents doivent participer aux compétitions auxquelles ils sont préparés et engagés.

Le calendrier des compétitions est affiché dans les salles.

Les dates, heures et lieux des compétitions peuvent être modifiés. Toutes ces informations sont communiquées aux adhérents et affichées dans les salles la semaine précédant chaque compétition.

Les parents accompagnent leurs enfants sur les lieux de compétitions sauf organisation spécifique faite à l'initiative de l'association ou bien pour dépanner des parents indisponibles.

Les frais de déplacement de l'adhérent ne sont pas pris en charge par l'association.

Les frais engendrés par les compétitions effectuées à l'extérieur sont à l'entière charge du gymnaste ou de ses représentants légaux. Pour les finales nationales, le club essaiera dans la mesure du possible de prendre en charge tout ou partie des frais.

ARTICLE 8

Les adhérents doivent avoir un comportement correct dans les salles et les vestiaires à l'égard des autres adhérents, des entraîneurs et cadres, des parents et visiteurs, des spectateurs.

Ils doivent en outre se présenter dans la salle de gymnastique : en tenue appropriée, les pieds propres, les ongles coupés, les cheveux attachés, sans bijou.

Les consignes données par les entraîneurs doivent être respectées.

Il est interdit :

- d'entrer dans la salle de gymnastique avec des chaussures de ville,
- de marcher chaussé sur les praticables ou sur les tapis,
- d'utiliser les agrès avant ou après le cours,
- de fumer, manger et mâcher du chewing-gum à l'intérieur des installations,
- de faire pénétrer un animal à l'intérieur des installations.

Le non respect de ces consignes pourra se traduire par une exclusion temporaire ou définitive.

L'association ne fournit pas le petit matériel (maniques,...) ou les produits de soins (bandes élastiques adhésives, bombe de froid,...). L'adhérent doit les posséder dans son sac si nécessaire.

Pour les compétitions par équipe, la tenue d'équipe est obligatoire. Le justaucorps et le survêtement définis par le club doivent être achetés par l'adhérent.

Le justaucorps et le survêtement peuvent être achetés par les autres adhérents non compétitifs.

ARTICLE 9

L'usage des douches et vestiaires est exclusivement réservé aux adhérents avant et après leur séance d'entraînement.

Les locaux doivent être laissés en parfait état de propreté.

Tout mauvais fonctionnement sera signalé aux entraîneurs.

Les adhérents doivent veiller à récupérer toutes leurs affaires à la fin de chaque entraînement. L'association ne sera pas tenue responsable de la perte d'effets personnels.

ARTICLE 10

Le matériel est installé, monté, démonté par le groupe d'entraînement. Le matériel doit être respecté.

A la fin de chaque séance, le groupe doit ranger le matériel aux endroits prévus à cet effet. Aucune manipulation de matériel ne doit être faite sans l'accord ni la présence de l'entraîneur.

ARTICLE 11

Les entraîneurs

- font respecter le règlement intérieur,
- commencent et terminent les cours à l'heure,
- mettent en place et rangent le matériel,
- préviennent les gymnastes et le responsable technique en cas d'indisponibilité et organisent leur remplacement temporaire le cas échéant.
- constatent toute dégradation et en informent le responsable technique.

Les coordonnées des entraîneurs sont communiquées en début d'année à chaque groupe.

ARTICLE 12

En cas d'accident, l'entraîneur du cours est tenu de prévenir les personnes concernées dans l'ordre suivant :

- les pompiers,
- puis les parents,
- puis le Président de l'association ou un membre du Comité de Direction du club,
- puis le responsable technique.

Aucun soin n'est dispensé par l'entraîneur.

Les parents doivent remplir le formulaire de déclaration d'accident à retirer auprès de l'entraîneur et renvoyer dans les trois jours qui suivent l'accident à l'adresse indiquée sur le formulaire.

ARTICLE 13

Il est recommandé aux adhérents de ne pas susciter les tentations et par conséquent de ne pas amener au gymnase et/ou laisser dans les vestiaires des bijoux, des objets de valeurs, de l'argent.

L'association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol avant, pendant et après les heures d'entraînement. Aucune police d'assurance ne couvre l'association et ses adhérents contre le vol.

ARTICLE 14

Toute publicité et / ou toute propagande politique, religieuse, raciale, commerciale sont rigoureusement interdites à l'intérieur des installations pendant les créneaux horaires attribués à l'association. Seule la publicité des sponsors de l'association est autorisée.

Toute vente d'objets concernant la gymnastique ou autre ne pourra se faire que sur une base exceptionnelle et qu'avec l'autorisation formelle du Comité de Direction.

ARTICLE 15

Toute association invitée ou participant à une compétition ou à une activité organisée par la Société de Gymnastique Le Chesnay doit se conformer au présent règlement.

**Le Président, Rémi FAUVET
et le Comité de Direction**

Le 14 décembre 2010

